|  |
| --- |
| FONDS LEGAUX 2018 |
| Critères  | **Orientations** |
| Modalités => demande préalable à l’action de formation et possibilité de paiement direct à l’organisme de formation par UniformationCritères =>* Plafonds :
	+ 3 000€ HT par dossier pour les Demandes d’Aides de Financement - DAF - (moins de 5 stagiaires)
	+ 1 800€ HT /jour plafonné à 15 000 € HT/ dossier pour les actions collectives (5 stagiaires et plus)
* Prise en charge pour les dispositifs individuels :
	+ 40€ HT de l’heure, au titre des formations inférieures à 70 heures
	+ 25€ HT de l’heure, au titre des formations supérieures à 70 heures
	+ 56€ HT de l’heure, pour les bilans de compétences et la démarche VAE.

Frais annexes (barème OPCA) => * Repas : 25 euros // Hébergement : 110 euros // Déplacements : SNCF : remboursement sur la base des frais réels dans la limite du barème fiscal de la DGI / Avion : pour les salariés des DOM, si aucune n’offre de formation identique n’existe localement / Voiture : limité au cas où le train s’avèrerait être un moyen de transport inadapté
 | * Demandes d’Aides de Financement - DAF\* (toutes demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de formation)
* Actions Collectives\*
* Catalogue transversal Uniformation\* (dont plusieurs thématiques accessibles aux dirigeants employeurs bénévoles) : <http://offredeformations.uniformation.fr/publication/catalogue-national-de-formation-2018/>
* Lutte contre l’Illettrisme\*
* Transition numérique \*
* Projets bénéficiant d’un cofinancement Etat/région \*
* CPF (abondement exceptionnel en heures pour 2018 sous conditions)\*
* …

\*(structures de moins de 300 salariés) |

|  |  |
| --- | --- |
| Professionnalisation | Congé individuel de formation - CIF (Mobilisable par les salariés) |
| Contrat de professionnalisation : permet l’acquisition d’un diplôme/ titre professionnel/ certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP ou une qualification reconnue dans une convention collective de branche Forfait de prise en charge : 12€/h TTC (15€/h pour les bénéficiaires de minimas sociaux) et 20€/h TTC pour les primo employeurPériode de professionnalisation : permet l’acquisition d’une qualification professionnelle, ou d’accéder à des certifications inscrites au RNCP, ou à l’inventaire établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), ou encore d’accéder au socle de connaissances et de compétences défini par décret Accessible notamment aux sportifs professionnels et leurs entraineurs dont le contrat a été conclu postérieurement à la promulgation de la loi Braillard (le 27/11/15). Forfait de prise en charge OPCA : 12€/h et frais annexes au-delà du forfait de 12€/h. | **CIF CDD :** Permet au salarié qui justifie d'une activité salariée de 24 mois au cours des 5 dernières années (dont 4 mois en CDD au cours de 12 derniers mois) de suivre une formation de son choix en étant rémunéré par Uniformation (plafond = 2,2 fois le plafond de la sécurité sociale). Suivie habituellement après la fin du CDD, la formation peut débuter avant ce terme, avec accord de l'employeur Coûts pédagogiques :15€/h + Frais annexes + rémunération à intégrer lors de la demande **CIF CDI :** Permet à tout salarié en CDI qui justifie d'une activité salariée de 24 mois (consécutifs ou non), dont 12 mois dans l'entreprise actuelle, de suivre la formation de son choix Pas d’opposition de l’employeur au départ en formation mais possibilité de le différer (motifs de service/effectifs simultanément absents pour cause de CIF) Coût pédagogique =15€/h + Frais annexes + Rémunération (plafond = 2,2 fois le plafond de la sécurité sociale) à intégrer lors de la demande |

|  |
| --- |
| FONDS CONVENTIONNELS 2018 |
| Demande d’Aide de FinancementEligibilité = toutes les structures de la branche | **Catalogue de branche****Eligibilité = toutes les structures de la branche**[**http://cosmos.asso.fr/actu/lancement-du-catalogue-formation-branche-sport-13466**](http://cosmos.asso.fr/actu/lancement-du-catalogue-formation-branche-sport-13466) | **Repêchage CIF-CDD****Et co-financement Contrat de professionnalisation****Eligibilité = toutes les structures de la branche** | **Action collective****Eligibilité = toutes les structures de la branche** | **Budget****Eligibilité = structures dont la masse salariale brute est supérieure ou égale à 1 M€** | **Projets expérimentaux****Eligibilité = toutes les structures de la branche** |
| Répond aux demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de formationPour les structures disposant d’un budget cette enveloppe est ouverte après utilisation dudit budgetModalités => Demande préalable à l’action de formation (préconisation 2 mois) et possibilité de paiement direct à l’organisme de formation par l’OPCACritères =>* Coûts horaires pris en charge :

- 40€ HT de l’heure, au titre des actions de formation inférieures à 70 heures- 25€ HT de l’heure, au titre des actions de formation supérieures à 70 heures- 56€ HT de l’heure, pour les bilans de compétences et la démarche VAE.+ frais annexes selon barème OPCAPas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structurePas de limite en termes de nombre d’heures par action de formationLa formation des dirigeants bénévoles élus (en lien avec leur mandat) est éligible | **Prise en charge**: frais pédagogiques + frais annexes (barème OPCA)**15 thématiques de formation :****1/** Mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure **2/** Accueillir, intégrer et pratiquer une APS avec le public sénior**3/** Accueillir et intégrer un public en situation de handicap dans sa structure **4/** Promouvoir la laïcité et lutter contre les discriminations **5/** Animer les activités de la structure dans le cadre du développement durable **6/** Réussir la promotion de son évènement sportif/ de sa manifestation sportive **7/** Prévenir et lutter contre les incivilités et les discriminations / gérer les conflits **8/** Initiation aux techniques d’analyse vidéo**9/** Initiation à la réalisation de tutoriels vidéo liés à une APS **10/** Préparer et suivre les actions de tutorats au sein de la structure **11/** Faire évoluer son offre de pratique **12/** Réseaux sociaux **13/** Média training **14/** Communication et image de l’entraineur **15/** Management d’équipe  | - Repêchage, par la branche, des dossiers CIF CDD refusés par la Commission CIF d’Uniformation - Augmentation du taux horaire de prise en charge (de 9,15€/h à 12€/h) dans le cadre des contrats de professionnalisation  | Répond à une demande collective formulée par un réseau (6 à 25 stagiaires)**Modalités =>** Demande préalable (2 mois) à l’action de formation et possibilité de paiement direct à l’organisme de formation par Uniformation**Critères de prise en charge =>** Plafond de :- 1800€/jour pour les coûts pédagogiques ; - 2 200€/jour en cas de location de salle (devis à joindre)**+ frais annexes** selon barème OPCA (voir page 1)La première demande (qui peut comporter plusieurs actions collectives) est prioritaireLa formation des dirigeants bénévoles élus (en lien avec leur mandat) est éligible Actions dans les DOM facilitées (prise en charge frais annexes formateur venant de métropole) | Demandes individuelles de formation : retour garanti au prorata de la contribution conventionnelle nette (**= à 90% de la contribution)**.**Modalités =>** Possible paiement direct à l’organisme de formation par Uniformation **Critères =>**Prise en charge au réel + TVA si la structure et l’OF sont assujettis à la TVA**Report de budget structure par structure**en 2018, des budgets non utilisés en 2017 (reliquat du budget 2017 à dépenser en 2018)  | Enveloppe destinée aux projets de formation qui n’entrent pas dans les critères d’éligibilité fixées pour les différents dispositifs de formation.Nécessité d’une validation du projet par la CPNEF Sport |